

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°121/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
OBJET : Cotisation complémentaire 2024 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles				
RESUME : Le conseil syndical du PETR a adopté, le 26 mars 2024, un premier volet de cotisations pour l'année 2024, réparties entre les trois intercommunalités membres en fonction de la population respective de chacune, pour un montant total de 775 000,00 € , dont 125 872,00 € à la charge de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Par délibération n°74/2024 en date du 20 juin 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes a adopté ce montant de cotisation 2024. Le conseil syndical du PETR ayant retenu un principe de lissage des cotisations sur les trois prochaines années, à hauteur de 835 000,00 € de contribution globale à payer chaque année en deux fois, il convient de prendre en considération un complément de cotisation pour l'année 2024. Le conseil syndical du PETR a adopté, le 24 septembre 2024, le second volet de cotisations pour l'année 2024, lequel fixe le montant de cotisation complémentaire des trois intercommunalités membres du PETR. Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter ce montant de cotisation complémentaire 2024 au PETR s'élevant à 9 744,00 € pour la Communauté de communes, soit un total de cotisation 2024 de 135 616,00 € (125 872,00 € + 9 744,00 €) contre 118 563,08 € en 2023 soit une augmentation de plus de 14%, et 100 702,00 € en 2022 soit une augmentation de 35% depuis 2022).				

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-huit novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-018 du comité syndical du Pays d'Arles datée du 7 avril 2017 transformant le Syndicat Mixte du Pays d'Arles en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°111/2017 du conseil communautaire du 05 juillet 2017 approuvant la création du PETR par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR n° 2024.006 datée du 26 mars 2024 portant approbation des cotisations des trois intercommunalités membres du PETR ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR n° 2024.009 datée du 9 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération n°74/2024 du conseil communautaire du 20 juin 2024 portant adoption du montant de la cotisation de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles 2024 au PETR à hauteur de 125 872,00 € ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR n° 2024.023 datée du 24 septembre 2024 portant approbation des cotisations complémentaires des trois intercommunalités membres du PETR ;

Considérant que le PETR a adopté un premier volet de cotisations 2024 pour les trois intercommunalités membres à hauteur de **775 000,00 €** ;

Considérant que le conseil syndical du PETR a retenu un principe de lissage des cotisations sur les trois prochaines années, à hauteur de **835 000,00 €** de contribution globale (contre 730 000,00 € en 2023, et 620 027,00 € en 2022) à payer chaque année en deux fois ;

Considérant que ce montant total de cotisation participe à l'équilibre de son budget 2024 et qu'il est en augmentation de **+ 105 000,00 €** par rapport à 2023, et **+ 214 973,00 €** par rapport à 2022 ;

Considérant que le PETR a adopté un second volet de cotisations 2024 pour les trois intercommunalités membres à hauteur de **60 000,00 €** ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération un complément de cotisation 2024 pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à hauteur de 16,24%, soit **9 744,00 €** ;

Considérant qu'in fine la répartition de la cotisation annuelle globale entre les trois EPCI est en fonction de la population municipale 2019 s'établit comme suit :

EPCI	Population municipale 2019	Cotisation annuelle 2024 (premier volet)	Cotisation annuelle 2024 (second volet)
CA Arles Crau Camargue Montagnette	85 623 (49,33%)	382 276,00 €	29 598,00 €
		411 874,00 €	
CA Terre de Provence	59 770 (34,43%)	266 852,00 €	20 658,00 €
		287 510,00 €	
CC Vallée des Baux-Alpilles	28 193 (16,24%)	125 872,00 €	9 744,00 €
		135 616,00 €	
Total	173 586	775 000,00 €	60 000 €
		835 000,00 €	

Considérant que la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s'est élevée 118 563,08 € en 2023, et à 100 702,00 € en 2022 ;

Délibère :

Article 1 : Adopte le montant du complément de la cotisation 2024 au PETR à hauteur de **9 744,00 €** ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus au budget 2024 modifié de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.